

La taxe du temple et le Fils de Dieu

Renoncer à sa liberté pour servir les autres

~ MATTHIEU 17.24-27 ~

Série Matthieu #118, Pascal Denault, 25 novembre 2018

INTRODUCTION

- Péricope uniquement Matthieu (collecteur de taxes)

Matthieu 17.24-27 ²⁴ Lorsqu'ils arrivèrent à Capernaüm, ceux qui percevaient les deux drachmes s'adressèrent à Pierre, et lui dirent: Votre maître ne paie-t-il pas les deux drachmes? ²⁵ Oui, dit-il. Et quand il fut entré dans la maison, Jésus le prévint, et dit: Que t'en semble, Simon? Les rois de la terre, de qui perçoivent-ils des tributs ou des impôts? de leurs fils, ou des étrangers? ²⁶ Il lui dit: Des étrangers. Et Jésus lui répondit: Les fils en sont donc exempts. ²⁷ Mais, pour ne pas les scandaliser, va à la mer, jette l'hameçon, et tire le premier poisson qui viendra; ouvre-lui la bouche, et tu trouveras un statère. Prends-le, et donne-le-leur pour moi et pour toi.

A. LA TAXE DU TEMPLE

- Les deux drachmes (δίδραχμον)
 - Équivalait 2 jours travail
 - Réfère à une collecte spécifique...?
 - Spécialistes : taxe du temple
- Changé titre prédication (*je croyais question obéissance autorité civile...*)
- Pas taxe à César, mais à Dieu (*taxe du temple*)
 - Pas les romains, mais les juifs (*pas même autorité... Question des collecteurs = incertain*)
 - Origine = Loi de Moïse (cf. aussi : [Né 10.32-33](#) ; [2 Ch 24.6](#))

Exode 30.12-16 ¹² Lorsque tu compteras les enfants d'Israël pour en faire le dénombrement, chacun d'eux paiera à l'Éternel le rachat de sa personne, afin qu'ils ne soient frappés d'aucune plaie lors de ce dénombrement. ¹³ Voici ce que donneront tous ceux qui seront compris dans le dénombrement: un demi-sicle, selon le sicle du sanctuaire, qui est de vingt guéras; un demi-sicle sera le don prélevé pour l'Éternel. ¹⁴ Tout homme compris dans le dénombrement, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, paiera le don prélevé pour l'Éternel. ¹⁵ Le riche ne paiera pas plus, et le pauvre ne paiera pas moins d'un demi-sicle, comme don prélevé pour l'Éternel, afin de racheter leurs personnes. ¹⁶ Tu recevras des enfants d'Israël l'argent du rachat, et tu l'appliqueras au travail de la tente d'assignation; ce sera pour les enfants d'Israël un souvenir devant l'Éternel pour le rachat de leurs personnes.

- *Au temps AT*: dénombrement, soutien temple, rachat personne (*Jésus paie pour Pierre*)
- *Au temps NT*: annuelle, soutien temple, lieu résidence (*Jésus + Pierre = Capernaüm*)

- Pierre répond, sans consulter principal intéressé... Oui!

B. LE FILS DU ROI

Mt 17.25-26 Et quand il fut entré dans la maison, Jésus le prévint, et dit: Que t'en semble, Simon? Les rois de la terre, de qui perçoivent-ils des tributs ou des impôts? de leurs fils, ou des étrangers? ²⁶ Il lui dit: Des étrangers. Et Jésus lui répondit: Les fils en sont donc exempts.

- Jésus prend les devants... (*vent le faire réfléchir*)
- Illustration avec impôt séculier (*de là certains 2 drachmes = impôt romain*)
 - Les rois imposent tributs et impôts...
 - Privilège royal des fils (prince) = exemptés
 - Ce sont les étrangers qui paient (*étrangers = ceux qui ne sont pas de la famille royale*)
- Applications :
 - Pas aux fils d'Israël à payer... (*libération des romains... ne fonctionne pas si taxe du temple*)
 - Pas aux fils du royaume à payer, mais paient impôts en ce monde en attendant...

- Pas au Fils unique du Roi à payer...
 - Roi = Dieu... Temple = sa maison...
 - Jésus vient d'être déclaré Fils de Dieu plusieurs reprises :
Pierre Mt 16.16... Jésus Mt 16.17,27... Père Mt 17.5
 - Pierre a répondu sans réfléchir « *votre maître ne paie-t-il pas?* »
 - Pas réfléchi à son statut et prérogatives de Fils...
 - L'application de « *les fils en sont donc exempts* »... Jésus = Fils unique exempt

D. A. Carson « Le point est que, tout comme les fils royaux sont exemptés des impôts imposés par leurs pères, Jésus est également exempt de "l'impôt" imposé par son Père. En d'autres termes, Jésus reconnaît que l'impôt du temple est une obligation envers Dieu ; mais puisqu'il est le fils unique de Dieu, il est donc exempté (v.26). »

C. LE PAIEMENT DE LA TAXE

Mt 17.27 Mais, pour ne pas les scandaliser, va à la mer, jette l'hameçon, et tire le premier poisson qui viendra ; ouvre-lui la bouche, et tu trouveras un statère. Prends-le, et donne-le-leur pour moi et pour toi.

- Scandaliser = occasion de chute... Créer obstacle à l'Évangile
- Jésus renonce à sa liberté... Paie volontairement ce qu'il n'avait pas à payer...
- Paie avec *miracle* plutôt que *bourse*...
- Interprétation rationaliste : « *Va prendre du poisson, vends-le et paie pour nous deux...* »
 - 1 Statère = 4 Drachmes... = *4 jours de travail pour Pierre*...
 - Renversement grâce : *Pierre paie pour Jésus (Grâce = Jésus paie pour Pierre)*
 - Passe à côté sens miracle :

Jean Calvin (1509-1564) Bien que je reconnaisse que le Christ n'a pas toujours eu des coffres pleins, je pense qu'il ne fut pas contraint par la pauvreté de donner cet ordre à Pierre, mais qu'il l'a fait pour prouver par un miracle que sa domination était plus étendue que tous les rois terrestres, puisque même les *poissons* lui devaient le tribut.

Charles Spurgeon (1834-1892) C'est ainsi que le Fils unique paie l'impôt prélevé sur la maison de son Père ; mais il le fait en exerçant sa prérogative royale, en prenant le sicle sur le trésor royal. Il paie en tant qu'homme, mais en tant que Dieu, il fait d'abord en sorte que le poisson lui apporte le sicle dans sa bouche.

- Exerce domination divine en tant qu'homme... (*Restauration Ps 8*)

Psaumes 8.7-9 ⁷ Tu lui as donné la domination sur les œuvres de tes mains, Tu as tout mis sous ses pieds, ⁸ Les brebis comme les bœufs, Et les animaux des champs, ⁹ Les oiseaux du ciel et les poissons de la mer, Tout ce qui parcourt les sentiers des mers.

D. QUELQUES APPLICATIONS

1. APPLICATIONS CHRISTOLOGIQUES

- Nous par rapport à Christ...
- Par nature nous étions des étrangers du dehors et non des fils... (Ép 2.19)
- Les juifs aussi :

Jean 8.36 Si donc le Fils vous affranchit, vous serez réellement libres.

- Seul le Fils est affranchi... Mais il est venu payer pour le rachat de nos personnes...
 - Il paie pour Pierre... (*représente disciples*)
 - Pierre dit : « *pas rachetés avec argent et or* » (1 Pi 1.18)...
 - Mais avec sa vie : v.23 « *Ils le feront mourir, mais il ressuscitera* »
- Ce rachat = hautement significatif contexte de la Loi...

Galates 4.3-5 ³ Nous aussi, de la même manière, lorsque nous étions enfants, nous étions sous l'esclavage des principes élémentaires du monde; ⁴ mais, lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils, né d'une femme, né sous la loi, ⁵ afin qu'il rachète ceux qui étaient sous la loi, afin que nous recevions l'adoption.

- Cette scène = parabole de notre rachat par l'abaissement du Fils sous la Loi!

- Il était riche, mais il a accepté d'être pauvre pour nous enrichir :

2 Corinthiens 8.9 Car vous connaissez la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, qui pour vous s'est fait pauvre, de riche qu'il était, afin que par sa pauvreté vous soyez enrichis.

- Voici la principale leçon de ce passage (*pas qqch à faire, mais qqch qui nous a été fait!!*)

Charles Spurgeon (1834-1892) La leçon morale évidente est qu'il faut payer plutôt que d'offenser. Mais des vérités bien plus grandes et plus profondes se cachent en dessous. Des vérités telles que : la glorieuse liberté du Fils, sa venue pour payer le tribut en notre faveur, et l'acquiescement définitif de sa personne et de la nôtre par le paiement unique dont il s'est lui-même chargé.

2. APPLICATIONS PRATIQUES

- Les impératifs de la vie chrétienne viennent uniquement après l'indicatif de l'Évangile!
- Comme chrétiens nous devons intégrer double identité :
 - Libre enfant de Dieu, affranchi et héritier de toutes choses...
 - Serviteur, esclave volontaire au service de Dieu et des hommes...

Dale Bruner « Il y a donc un double sens de l'identité chrétienne ; il y a le sens d'être un libre enfant de Dieu et le sens d'être un serviteur volontaire des autres. »

Martin Luther (1483-1546) Le chrétien est un libre seigneur sur toutes choses et il n'est soumis à personne. Le chrétien est un serviteur obéissant en toutes choses et il est soumis à tout un chacun. (*De la liberté du chrétien – 1520*)

- Concrètement? Regardons exemple apôtres suivirent les traces de leur Seigneur :

1 Corinthiens 9.19-23 ¹⁹ Car, bien que je sois libre à l'égard de tous, je me suis rendu le serviteur de tous, afin de gagner le plus grand nombre. ²⁰ Avec les Juifs, j'ai été comme Juif, afin de gagner les Juifs; avec ceux qui sont sous la loi, comme sous la loi (quoique je ne sois pas moi-même sous la loi), afin de gagner ceux qui sont sous la loi; ²¹ avec ceux qui sont sans loi, comme sans loi (quoique je ne sois point sans la loi de Dieu, étant sous la loi de Christ), afin de gagner ceux qui sont sans loi. ²² J'ai été faible avec les faibles, afin de gagner les faibles. Je me suis fait tout à tous, afin d'en sauver de toute manière quelques-uns. ²³ Je fais tout à cause de l'Évangile, afin d'y avoir part.

- Certains ont difficulté à se voir *libre enfant de Dieu*... Tous ont difficulté avec *serviteur*
 - Faire devoir: ok... Faire plus que devoir, renoncer soi: NON! (*demande service enfants*)
 - Pour l'Évangile : *Se faire tout à tous... S'ajuster aux autres... Être flexible... Payer... Accepter de subir... Passer pardessus... Pardonner... S'humilier... S'oublier... Douceur... Retenue... S'intéressé sincèrement...*
 - Servir Seigneur = facile... Servir les hommes = difficile... Pourtant :

Davies & Allison « Le croyant n'appartient pas seulement à Dieu, mais aussi à l'Église et au monde. C'est pourquoi il faut toujours soupeser nos actions par rapport à leurs effets chez les autres. « *En effet, nul de nous ne vit pour lui-même* » (Rm 14.7), et « *si un aliment scandalise mon frère, je ne mangerai jamais de viande, afin de ne pas scandaliser mon frère* » (1 Co 8.13). « *Nous souffrons tout, afin de ne pas créer d'obstacle à l'Évangile de Christ* » (1 Co 9.12). La liberté est une responsabilité exigeante. »

- Quelle est notre disposition d'esprit face aux autres? « *Rendez-vous serviteurs* » **Ga 5.13**
- Suis-je un humble serviteur? (*humilité = face souriante de la sainteté... vs. principes inflexibles*)
- Nous transgressons-nous cette exigence supérieure au nom de principes moindres!
- C'est douloureux servir les hommes ainsi... C'est ce qui nous rend semblable à Christ!

J. C. Ryle (1816-1900) Il y a une profonde sagesse dans ces quelques mots : « *Mais, pour ne pas les scandaliser* ». Ils nous enseignent clairement qu'il y a des choses dans lesquelles le peuple du Christ doit refouler ses propres opinions et se soumettre à des exigences qu'il n'approuve pas complètement, plutôt que d'offenser et « *d'entraver l'Évangile du Christ* ». Bien entendu, nous ne devrions jamais abandonner les droits de Dieu, mais nous pouvons parfois abandonner les nôtres sans danger.

- Avons tant besoin apprendre devenir petits enfants dans le royaume... → **Mt 18.1-5**
Galates 5.13-26

QUESTIONS POUR LES ENFANTS

Nom : _____ Date : _____

Titre : _____

Passage de la Bible : _____

1. Quels sont les principaux points du message et les deux types d'applications?

2. À quoi servaient les deux drachmes?

3. Quelle est l'application principale avec l'exemple que Jésus donne?

- a. Jésus est le Fils unique du Roi des rois, lui seul n'a pas à payer la taxe du temple.
- b. Israël sont les fils de Dieu, ils n'ont pas à payer la taxe, mais uniquement les étrangers.
- c. Les chrétiens sont les fils de Dieu, ils n'ont pas à payer les taxes, mais ils doivent quand même le faire en attendant la venue du royaume de Dieu sur terre.

4. Vrai ou Faux?

- Les deux drachmes équivalaient à environ deux jours de travail pour un ouvrier. Vrai Faux
- Cette taxe était imposée par les Romains sur le peuple juif. Vrai Faux
- Jésus était libre et n'avait pas à payer la taxe puisqu'il est le Fils de Dieu. Vrai Faux
- Jésus envoya Pierre à la pêche pour payer la taxe en vendant le poisson attrapé. Vrai Faux
- À moins d'être libéré par Jésus, personne ne peut devenir enfant de Dieu. Vrai Faux

5. Comment l'exemple de Jésus doit diriger notre façon d'agir avec les autres?

QUESTIONS ET NOTES POUR LES ADULTES

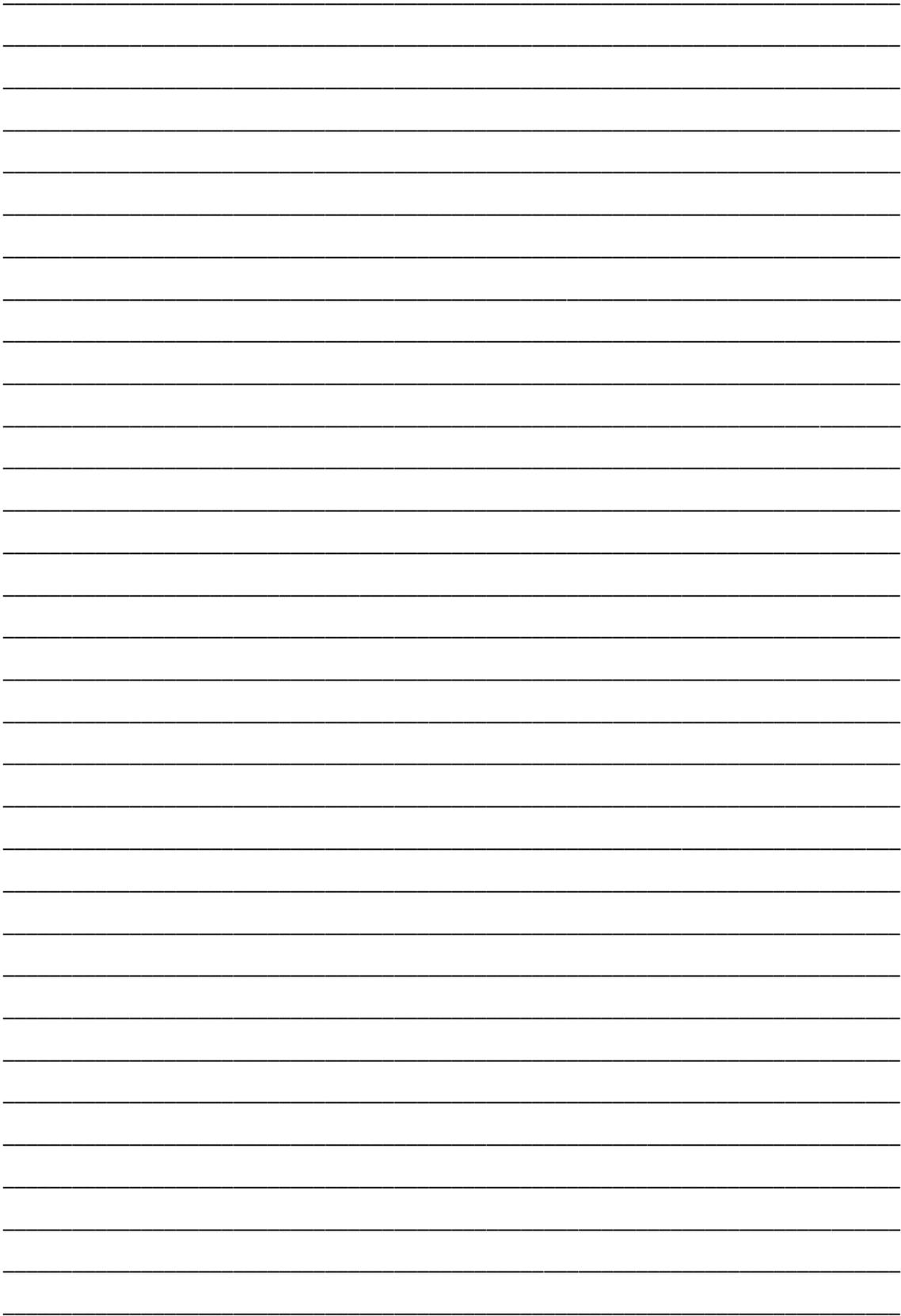
La taxe du temple et le Fils de Dieu – Mt 17.24-27

1. À quoi servait la collecte des deux drachmes?

2. Que signifie, dans cette situation, l'illustration des fils et des étrangers?

3. Pourquoi Jésus paie-t-il la taxe du temple et pourquoi le fait-il de cette façon?

4. Quelles sont les applications théologiques et pratiques pour nous?



Notes d'étude et de lecture

REMARQUES

- Cette péricope est unique à Matthieu (le collecteur de taxes)... Elle contraste avec le reste du contexte qui concerne le royaume spirituel, la croix et la gloire céleste... Cette péricope semble servir d'introduction au thème du gouvernement du royaume des cieux (qui est le plus grand dans le royaume des cieux? Mt 18.1ss); il y aurait donc une comparaison entre le royaume d'ici-bas et le royaume des cieux...

v.24

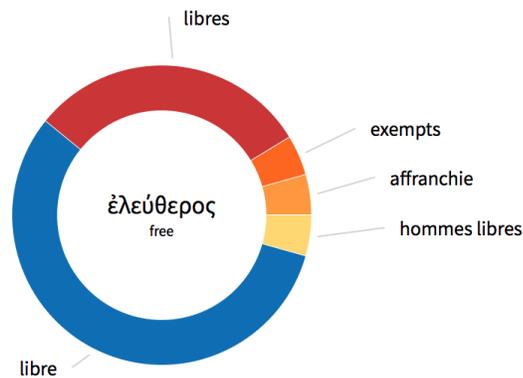
- δίδραχμον (deux drachmes). Il s'agissait de la taxe annuelle du temple et équivalait à deux jours de travail. **BDAG** : *a double drachma, two-drachma piece* (two δ.=1 stater) monetary unit of the Aegean, Corinthian, Persian, and Ital.-Sic. coinage system; a coin worth two Attic drachmas, but no longer in circulation in NT times; it was about equal to a half shekel (two days' wage) among the Jews, and was the sum required of each person annually as the temple tax; even though this tax was paid with other coins, the amount was termed a δ.
- La taxe du temple: Ex 30.12-16 ; Né 10.32-33 ; 2 Ch 24.6

v.25

- Oui il faut payer l'impôt: Mt 3.15; 22.21; Rm 13.6, 7
- Il le prévint = il le devança avant que la question vienne... (προφθάνω = anticiper)

v.26

- Exempts (ἐλεύθερος) = libre, exempt, non lié par une obligation. Différentes traductions :



v.27

- Un stater vaut 4 drachmes
-

COMMENTAIRES BIBLIQUES

TRÉSOR DE LA CONNAISSANCE DE L'ÉCRITURE

- Sur l'usage des deux drachmes

Ce tribut semble avoir été d'un demi-sicle pour chaque mâle du peuple juif, et qu'il payait annuellement pour l'entretien du temple, et qu'ils ont continué à payer, même pendant leur dispersion jusque vers l'époque de Vespasien.

JIM BUTLER

- Comment cette histoire est connectée avec les péripécies avant-après :

It connects with the preceding as the temple tax in Ex 30:12-16 was given with a view to ransom or redemption of the person paying the tax and Jesus has just given another statement concerning His death and resurrection (vv.22-23). As well, Jesus pays a debt to cover another (Peter). It connects with the following as Jesus cautions about causing offenses to those "inside" (vv.6ff) and here He is concerned with not causing offense toward those outside. It is a remarkable story that indicates something of His unique Sonship (vv.25-26), His deference in matters that do not threaten the gospel (v.27), and His lordship and sovereignty over nature (v.27).

- Pourquoi ne paie que pour Pierre?

It is because this was their hometown and they would be expected to pay as a result of their residence there.

- Jésus est le Fils qui n'a pas à payer de taxe :

the Lord is the "Son" (17:5) of the Father who owns the temple and therefore He is free from the tax

- Les apôtres suivirent l'exemple du Seigneur:

the Lord's Apostle followed His example (cf. 1 Cor 8:9, 13; 9:12, 19, 22; Gal 5:13; cf. also 1 Pet 2:13-16)

- L'interprétation rationnelle du miracle:

the rationalistic interpretation (Jeremias – catch fish, sell the fish, and use the money for the tax. Or, as a fisher of men, go out and make a rich convert so he can provide the money for the tax.)

- Applications christologiques :

- (1) the Lord Christ as the Son of God
- (2) the Lord Christ as One greater than the temple
- (3) the Lord Christ as sovereign over nature in working miracles
- (4) the Lord Christ as the Man of Ps 8:6-8, "You have made him to have dominion over the works of Your hands; You have put all things under his feet, all sheep and oxen – even the beasts of the field, the birds of the air, and the fish of the sea that pass through the paths of the seas."
- (5) the Lord Christ as One who is free and yet defers to men

KNOX CHAMBLIN

- Ce que cette taxe était:

This was an annual tax for maintaining the services and sacrifices of the Jerusalem temple...and it was levied on all Jewish males twenty years and older, in both Palestine and the Diaspora, with the probable exception of priests in Jerusalem.

CARSON

- Drachmes et statère :

Originally half a shekel was levied on each Jew at every census (Exod 30:11–16), the money going to support the tabernacle; after the Exile one-third of a shekel was gathered annually. In Jesus' day the amount was two drachmas (half a shekel) annually.

- Il ne s'agit pas d'un impôt séculier

Jesus is made to say that the Son of God, and therefore Christians, *need* not pay taxes to Rome because of their allegiance to God but *should* do so in order not to cause offense. This will not do, for in Jesus' reply the "king" who collects the tax is Jesus' "Father." Therefore this cannot refer to Rome.

[...]

The focus of the pericope is thus supremely christological and, unlike 22:15–22, says nothing about responsibilities to Caesar.

- Il s'agit de la taxe du temple (dont Jésus est exempté :

It is better to allow the most likely interpretations of both v. 24 and v. 25 to stand—temple tax and civil tax respectively—but to recognize that, whereas v. 24 establishes the topic of the entire pericope, v. 25 is parabolic. [...]

The point is that, just as royal sons are exempt from the taxes imposed by their fathers, so also Jesus is exempt from the 'tax' imposed by his Father. In other words, Jesus acknowledges the temple tax to be an obligation to God; but since he is uniquely God's son, therefore he is exempt (v.26).

▪ Paul suit le même exemple de renoncement à sa liberté :

Thus he sets an example later followed by Paul (1 Cor 8:13; 9:12, 22).

▪ L'exception de Jésus s'applique aux disciples, mais indirectement :

Part of the explanation may lie in the freedom Jesus extends to his disciples: e.g., he alone is Lord of the Sabbath, and this has implications for his disciples (see on 12:1–8). More important, Jesus here implicitly frees his followers from the temple tax on the grounds that they, too, will belong to the category of "sons," though derivatively.

▪ Jésus s'acquitte de la dette de ses disciples:

This miraculous way of paying the tax is something only Jesus could do; it therefore suggests that though Jesus as the unique Son is free from the law's demands, he not only submits to them but makes provision, as only he can, for the demands on his disciples (cf. Gal 4:4–5)—and this right after a passion prediction (17:22–23)!

BRUNER

▪ Les deux réalités du chrétien :

so there are two *senses* of self in the Christian – the sense of being a free child of God and the sense of being a willing servant of others...

RYLE

▪ Jésus ne réclame pas d'exemption, mais paie librement :

He might justly have claimed exemption from the payment of this tribute money. He, who was Son of God, might fairly have been excused from paying for the maintenance of His Father's house. He, who was 'greater than the temple,' might have shown good cause for declining to contribute to the support of the temple. But our Lord does not do so; He claims no exemption. He desires Peter to pay the money demanded.

▪ Sacrifié liberté :

There is deep wisdom in those five words, 'lest we should offend them.' They teach us plainly, that there are matters in which Christ's people ought to sink their own opinions, and submit to requirements which they may not thoroughly approve, rather than give offense and 'hinder the gospel of Christ.' God's rights undoubtedly we ought never to give up; but we may sometimes safely give up our own.

CALVIN

▪ Pourquoi Jésus paie par un miracle plutôt que par son travail :

Though I acknowledge that Christ had not always full coffers, yet I think that he was not compelled by poverty to give this order to Peter, but that he did so in order to prove by a miracle, that he had a more extensive dominion than all earthly kings, since he had even *fishes* for his tributaries.

SPURGEON

▪ Il paie, mais comme un Fils libre...

Thus the great Son pays the tax levied for his father's house; but he exercises his royal prerogative in the act, and takes the shekel out of the royal treasury. As man he pays, but first as God he causes the fish to bring him the shekel in his mouth.

▪ Les leçons à retenir de ce passage:

The obvious moral lesson is – pay rather than cause offense. But far greater and deeper truths lie slumbering down below. They are such as these: the glorious freedom of the son, his coming under tribute for our sakes, and the clearance of himself and us by the one payment which he himself provided.

DAVIES & ALLISON

- Le consensus concernant cette taxe :

Before one can proceed with the interpretive task, one must establish the identity of οἱ τὰ διδραχμα λαμβάνοντες and the nature of the tax they collected. The broad consensus of modern commentators, a consensus enshrined in the paragraph headings of synopses and annotated Bibles, is that our text concerns the temple tax, the half-shekel levy believed to be prescribed by Exod 30:11–16

- Le but et l'application de cette taxe:

The temple tax²⁵ was intended to support the sacrificial system in Jerusalem. For its local collection see Philo, *Spec. leg.* 1:78; *m. Šek.* 2:1. According to the Mishnah the tax was to be paid annually, in the month of Adar (February–March) by all adult Jewish males over twenty years of age (*m. Šek.* 1:1ff).

- Les fils exemptés seraient Israël :

Who are the sons in the implicit interpretation of the parable? That is, who are God's sons? Most commentators assume that they must be equated with Jesus' followers or all Christians. But Horbury (v), pp. 282–4, and Bauckham (v), p. 223, have argued that we should think of the Israelites (cf. Mt 8:12). This seems the best interpretation both for level I (the historical Jesus) and for level III (the evangelist Matthew). God's sons are free and he does not tax them. 'Jesus takes up the common Jewish belief that God is both King and Father to his people, a belief which is everywhere presupposed in his own preaching, and points out an implication of this belief by making a comparison with earthly kings *who are also fathers.*' (Bauckham).

- Se soumettre volontairement pour ne pas scandaliser:

What Jesus and his followers should avoid, if at all possible, is offending the devout people who, in collecting the temple tax, believe themselves to be serving God. Voluntary payment should be made in order to prevent others from inferring that Peter or Jesus has rejected the temple cult. See further section (iv), part (3).³⁶

- La valeur d'un statère:

The word designates a Greek silver coin worth four drachmas or two didrachmas; see p. 740 and 1, p. 144. The only time it occurs in the NT is Mt 26:15 v. 1. (Judas and his thirty pieces of money).

- Nous appartenons à Dieu... et à l'Église...

The believer belongs not just to God but also to the church and to the world. Hence one's actions must always be weighed with regard to their broader consequences. 'None of us lives to himself' (Rom 14:7), and 'if food causes my brother to stumble, I will never eat meat, lest I cause my brother to fall' (1 Cor 8:13). 'We endure anything rather than put an obstacle in the way of the gospel of Christ' (1 Cor 9:12). Freedom is a task.

MATTHEW HENRY

- Le Seigneur pourvoira comme pour Pierre:

Si, par la Providence, nous sommes appelés à demeurer pauvres, comme l'était d'ailleurs notre Seigneur, confions-nous en Sa Toute-Puissance, et notre Dieu pourvoira à tous nos besoins, selon Sa richesse en Gloire, par Jésus-Christ : dans le parcours de l'obéissance, dans notre « ministère spirituel », notre Sauveur nous aidera de la même façon qu'Il a aidé Pierre.

²⁵ Lit.: Freyne, pp. 277–81; Horbury (v); J. Liver, 'The Half-Shekel Offering in Biblical and Postbiblical Literature', *HTR* 56 (1963), pp. 173–98; Mandell (as on p. 739); Nickle (as in n. 22), pp. 74–87; and Schürer 2, pp. 270–2.

Bauckham R. J. Bauckham, *Jude, 2 Peter*, Word Biblical Commentary, Waco, 1983.

³⁶ The use of σκανδαλίζω supplies another argument against a reference to civil taxes: the word is too weak for the refusal to pay an enforced Roman tax.

DESCRIPTION ET QUESTIONS

DIFFUSION EN DIRECT : <https://www.unherautdansle.net/sermon-2018-11-25/>

TITRE : #118 La taxe du temple et le Fils de Dieu – Renoncer à sa liberté pour servir les autres – Mt 17.24-27

DESCRIPTION : Cette péricope semble d'abord en décalage avec le contexte, mais une fois comprise il est évident qu'elle sert d'introduction au chapitre suivant où il sera question d'humilité et d'abaissement pour être grand dans le royaume. Dans cette scène, Jésus nous donne l'exemple de quelqu'un qui renonce volontairement à ses privilèges et qui s'abaisse afin de servir les hommes. Les disciples sont appelés à suivre cet exemple.

STRUCTURE

- A. La taxe du temple
- B. Le Fils du Roi
- C. Le paiement de la taxe
- D. Quelques applications

QUESTIONS

1. À quoi servait la collecte des deux drachmes?
2. Que signifie, dans cette situation, l'illustration des fils et des étrangers?
3. Pourquoi Jésus paie-t-il la taxe du temple et pourquoi le fait-il de cette façon?
4. Quelles sont les applications théologiques et pratiques pour nous?